











Monsieur Le Préfet de L'Isère,

Depuis, le 31 Juillet, nous avons tenté d'alerter notre employeur, Eric Piolle, sur les conséquences désastreuses engendrées par la mise en place du contrôle du passe dans les bibliothèques, qui depuis ne répond pas à nos différentes demandes de rdv. Ses services nous renvoient vers l'instance de l'Etat, la préfecture. C'est pour cela que nous avons fait le choix de cette rencontre pour porter à votre connaissance les conséquences du contrôle du passe sanitaire en bibliothèque, qui est un problème d'ampleur nationale, et nos revendications, afin que vous puissiez les faire remonter dans les instances gouvernementales.

Pour commencer, il nous semble important de rappeler que depuis le début de la crise sanitaire, les personnels des bibliothèques ont prouvé leur sens des responsabilités et leur investissement pour la continuité du service public. Nous avons reçu aujourd'hui un courrier de notre élue aux cultures qui salue l'engagement des professionnels durant la période de crise sanitaire. Pendant le 1^{er} confinement, beaucoup de bibliothécaires se sont mobilisées pour garder du lien ou faire des actions auprès des publics fragilisés. Par la suite, les bibliothèques sont toujours restées ouvertes et accueillantes, pendant les diverses périodes de couvre-feu et de confinement. Malgré les nombreuses réorganisations et changement de protocoles sanitaires, nous avons su rester mobilisées et nous adapter, pour garantir un service public ouvert à toutes et tous.

Cependant, nous avons été choquées par l'annonce de la mise en place du contrôle du passe sanitaire en bibliothèque, alors même que nous pensions pouvoir accueillir les usager.es de façon sécurisée avec une jauge limitée à 49 personnes.

Pour nous, bibliothécaires, cette mesure s'avère très discriminante et porte atteinte à notre déontologie professionnelle. Nous pensons que l'égalité de traitement entre tous les usagers des bibliothèques doit être préservée.

En effet, nous souhaitons vous rappeler que la bibliothèque c'est : « Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle (...) Les bibliothèques servent l'ensemble de la population sans considération d'âge, d'apparence physique, d'ethnie, de nation, de race, de religion, d'état de santé, d'identité ou d'orientation sexuelle, de situation de grossesse ou de situation de famille, de handicap, de patronyme, de sexe, d'activité syndicale, de caractéristique génétique, de mœurs, d'opinion politique, d'origine, de niveau scolaire ou de diplômes.» (Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques).

Ainsi, nous constatons que le contrôle du passe sanitaire à l'entrée des bibliothèques induit une inégalité d'accès aux services, notamment pour les publics les plus précaires ou isolés alors que nous sommes au contraire utiles, par exemple en jouant le rôle de relais d'information et d'accompagnement. Nous souhaitons préciser que les agents et agentes de notre service sont vaccinées et qu'il ne s'agit nullement d'une remise en question de la vaccination. Nous avons de plus la perspective inacceptable d'avoir, à partir du 30 septembre, à refuser l'accès aux jeunes de 12 à 17 ans, dépourvus de passe sanitaire. Comment concevoir et appliquer une politique de lecture publique dans ces conditions, alors même que la lecture a été décrétée « Grande cause nationale » par le gouvernement ?

Nous ne comprenons pas pourquoi ce décret instaure des inégalités de traitement entre différents services publics. En effet, pourquoi les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées (BNF, BPI), ont elle été exemptées de contrôle du passe sanitaire ? De même que les chercheurs peuvent être exemptés de passe sanitaire en bibliothèque municipale. Cela induit des inégalités territoriales en contradiction avec la politique de lecture publique souhaitée par le gouvernement.

Nous ne comprenons pas plus pourquoi l'accès aux grandes surfaces du livre (fnac) et aux librairies est lui aussi exempté de passe sanitaire. Y aurait-il une « bonne pratique » de la lecture celle qui est commerciale – et une pratique mineure – celle qui est gratuite et inclusive ? Les librairies et les bibliothèques sont complémentaires et non opposables. Quand avons-nous cessé d'être des lieux essentiels ?

Enfin, les dernières exemptions du contrôle du passe sanitaire pour les grandes surfaces, ont achevé de nous plonger dans la perplexité.

Nous demandons donc que les bibliothèques de lecture publique soient exemptées de contrôle du passe sanitaire et demandons le retour à une jauge adaptée aux mètres carrés de surface des établissements et maintien des gestes barrières.

Fait à Grenoble, le 22/09/2021